

27 nov 2009 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2009](#)

Liquidation des sociétés

Réforme de la procédure de liquidation des sociétés

Réforme de la procédure de liquidation des sociétés

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le Code des sociétés dans le but de réformer la procédure de liquidation des sociétés, modifiée par la loi du 2 juin 2006.

Les modifications portent notamment sur la procédure à suivre afin d'introduire la demande de confirmation ou d'homologation du liquidateur par requête unilatérale :

- cette requête doit obligatoirement être introduite devant le président du tribunal de commerce ;
- elle doit être signée par le liquidateur ou le mandataire de la société ;
- l'exigence d'un nouvel état comptable de l'actif et du passif en l'absence de plus-value est supprimée ;
- le tribunal de commerce doit statuer dans les 5 jours.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe